

STRATEGIE D'INSCRIPTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

	Espace et Site	Itinéraire
Objectifs de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une offre de qualité vis à vis de la sécurité ; • Proposer une offre accessible à tous (sportif, promeneur, famille, personne présentant un handicap physique ou sensoriel) ; • Présenter une vitrine des ESI les plus représentatifs du patrimoine départemental ; • Sélectionner des espaces et sites ayant peu d'impact sur le milieu naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation sur les itinéraires, • Assurer la sécurité des pratiquants, • Sélectionner des itinéraires adaptés à l'usage et favoriser le multi-usage. • Sélectionner des itinéraires ayant peu d'impact sur le milieu naturel.
Choix des ESI	<p>Prioritairement sur la zone test des gorges et causses, conformément aux grilles de sélection en vigueur.</p>	<p><u>Grands Itinéraires</u> : Réflexion au niveau départemental. Inscription uniquement des itinéraires principaux, ne tient pas compte des variantes.</p> <p><u>Boucles</u> : Sélection d'itinéraires d'intérêt départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toilettage des 70 PR. ⇒ Compléter par des itinéraires promus dans des topos-guides cantonaux.
Devoir du propriétaire (Public/Privé)	<p>Garantie d'ouverture au public par convention et déclaration au RES, servitude, bail ou délibération.</p>	<p>Assurer la libre circulation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La garantie d'ouverture au public par servitude, convention ou délibération. ⇒ La garantie d'entretien, de débroussaillage.
Obligation de la collectivité	<p>Réaliser les aménagements qui ne sont pas directement liés à l'activité.</p>	<p>Réaliser les aménagements multi-usages (passage de clôture, passage canadiens, pose de caillebotis, passerelle, main courante...).</p> <p>Entretien de l'assiette du chemin.</p>
Obligation du gestionnaire <i>(peut être une collectivité, une association, un comité départemental sportif ou un privé)</i>	<p>Entretien des espaces et sites et rapport de maintenance.</p>	<p>Entretien de l'assiette du chemin quand il se situe en propriété privée. Balisage de leur circuit et rapport de maintenance.</p>
Obligation des comités départementaux	<p>Expertise technique des espaces et sites.</p>	<p>Expertise technique des itinéraires.</p>
Programme d'aide APN du CG	<p>Aide prioritaire pour les ESI inscrits et susceptibles d'être inscrits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ la réalisation d'étude préalable à l'aménagement, ⇒ la sécurisation des ESI par l'aménagement matériel lié à l'activité sportive, ⇒ la préservation du milieu naturel, ⇒ la désinstallation de l'ESI après sa fermeture, ⇒ l'acquisition foncière. 	